

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Tombé

N° AS613

AMENDEMENT

présenté par

M. Bentz, Mme Hamelet, Mme Mélin, Mme Dogor-Such, Mme Bamana, Mme Loir, M. Muller,
M. Renault, M. Odoul, Mme Pollet, M. Casterman et M. Frappé

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

La loi ne peut reconnaître ni consacrer un droit à donner la mort à autrui ; elle a pour vocation d'organiser des protections, des accompagnements et des garanties, et non d'autoriser explicitement un acte de mise à mort au sens du droit pénal.

La suppression de cet alinéa permet ainsi de préserver la cohérence des principes fondamentaux du droit, sans remettre en cause les autres dispositions du texte.